

## Bien vivre ensemble



« **Bien vivre ensemble** ».

« **Bien vivre sa ville** ».

« **Dans la tranquillité** ».

« **Le respect** ».

« **Construisons, ensemble,  
notre ville de demain** ».

*Bien vivre sa ville, bien vivre dans sa ville prend de plus en plus d'importance. L'insécurité née des incivilités et des attitudes de certains habitants entraînés dans les « deals » et autres commerces de produits « tombés » du camion, voire de la violence inutile en rajoute sur l'insécurité sociale et économique : perte d'emploi, baisse du pouvoir d'achat des salaires et des pensions, manque de présence de la police nationale...*

*Il est certain que les problèmes de voisinage sont plus simples et plus rapides à négocier, au jour le jour.*

*Une bonne entente, une discussion, le respect de chaque instant, fondés sur la franchise et la considération résolvent nombre de petites difficultés. Evitons le repliement sur soi et l'individualisme, respectons les voisins, pour être respecté soi-même.*

*« Vivre sa ville », c'est vivre ensemble, dans l'immeuble, dans la rue, dans le quartier. Prenons toute notre place dans les associations et les clubs pour élargir notre champs des connaissances, pour se retrouver ensemble dans des initiatives culturelles, festives, historiques, de découverte, de voyage.*

*Respectons les codes qui enrichissent le respect, la découverte, qui repoussent la peur de l'autre par méconnaissance.*

*Pour vivre sa ville et bien vivre ensemble, respectons les règles de vie en commun, les textes et les recommandations qui les encadrent, respectons la tranquillité et la sécurité des autres pour en retour les recevoir en bienfaits.*

*Parlons-nous, simplement, tranquillement, la vie sera meilleure entre nous, dans la ville.*

## *Ma ville, je l'aime propre. Cela dépend, aussi, de moi*

Quoi de plus désagréable que de se promener les « yeux rivés » au sol pour éviter les déjections d'animaux.

Les excréments d'animaux sont aussi coûteux pour la collectivité, que dangereux pour les enfants ou les simples piétons. Cela est inacceptable en termes d'hygiène, notamment pour les enfants.

*Pour les sorties de vos animaux domestiques, pensez à prendre un sac dans votre poche, ... c'est tout simple, c'est Citoyen.*



### **Dehors c'est aussi chez vous**

Les propriétaires des animaux à quatre pattes sont invités à appliquer « la méthode du sac » ; surtout sur les trottoirs et les pelouses où gambadent les enfants les plus petits.

À Champs-sur-Marne, il y a 52 km de voirie, soit 104 km de trottoirs. Les employés communaux en charge de leur entretien sont au nombre de 14. La balayeuse passe dans les 5 quartiers une fois par mois, et le centre-ville est fait toutes les semaines.

### **CE QUE DIT LA LOI...**

*Toutes les déjections d'animaux de compagnie sur le domaine public sont formellement interdites. S'ils ne récupèrent pas les besoins de leur chien, les contrevenants seront passibles d'une amende de 38 €, pouvant s'élever à 150 € en cas de récidive.*

# Ma rue, ma ville, je les aime propres et accessibles

Propreté et sécurité : l'entretien des trottoirs et des bateaux est de votre compétence, feuilles, résidus ménagers, neige et glace, sacs...

## CE QUE DIT LA LOI...

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°32 du 10 février 2009 relatif au nettoyage des trottoirs par les riverains.

Article 1 : les riverains des voies communales et départementales devront procéder, chacun au droit du bien qu'il occupe au salage et au déneigement des trottoirs.

Article 3 : lors de chutes de feuilles automnales, les riverains devront également veiller au balayage des feuilles.

Sanctions : contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (38 €).

## Plantations trop près de la propriété voisine

Le code civil prévoit une distance de 0,50 m de la limite séparative pour les haies inférieures à 2 m de haut et 2 m pour les arbres de hautes tiges (supérieur à 2 m de haut à l'âge adulte), sous réserve des règlements spécifiques (lotissement, copropriétés...).



## Les « petits » déchets

Les petits déchets, tels que papiers, mouchoirs, mégots, chewing-gums... nous paraissent anodins. Mais pourtant, un ticket de bus jeté en descendant du bus met **4 semaines pour se dégrader** ! Un mégot de cigarette met **un an** ! Un chewing-gum **5 ans** !

Chaque acte quotidien a des conséquences. Alors réfléchissons individuellement, et tous ensemble, avant de nous en prendre... aux autres. Les services municipaux ne peuvent pas laisser la commune aussi propre que chacun le voudrait.





### Le stationnement : c'est, parfois, « la lutte des places » !

Chacun se plaint que trop de voitures sont stationnées à des endroits qui génèrent des désagréments, voire des dysfonctionnements. Le stationnement intempestif est donc une question, toute simple, de mauvais comportement et « d'irrespect au regard de l'ensemble de la communauté » et du voisinage. Il en va de même pour les deux roues.

En un mot, le non-respect du bon sens et, surtout du code de la route laisse à penser qu'il y a trop de voitures pour circuler à pied en toute sécurité. Or, le marquage au sol des places autorisées dans le cadre du code de la route a permis de recenser plus de **1 100 places « civiques »**. **Si ces places sont autorisées, elles ne peuvent pas permettre un stationnement de plus de 5 jours, et surtout, elles ne peuvent pas être privatisées par les résidents de la maison au droit de la place.** Certaines maisons « produisent 3, voire 4 ou 5 voitures », les garages sont transformés en pièces supplémentaires, ou en ateliers de bricolage... **On assiste aussi à un jeu de « voiture musicale », une voiture reste 2 jours, ou 3 jours, pour être remplacée par une autre pour parvenir aux 5 jours.**

**Dans ce cas, les « voisins » ne peuvent pas se garer, les enfants, ou la famille, qui viennent « en visite » quelques heures ne peuvent pas trouver place ! C'est la « lutte des places » entre voisins.**

On ne prend pas le temps de ranger sa voiture dans son garage, ouvrir le portail, ouvrir la porte du garage. Les interdictions ne sont pas respectées, « on » considère que les « deux minutes » ne changeront pas la face du monde, ni la circulation. Quant à faire 300 ou 500 mètres à pied, quelle perte de temps...

Constatons quand même que depuis la matérialisation par marquage au sol, « on » sent une amélioration dans le lotissement : les « places civiques » sont mieux respectées, la vitesse est réduite dans le lotissement.

Et comme il est impossible de rajouter des places en journée et les supprimer pendant la nuit : va-t-il falloir **instaurer le stationnement payant à chaque endroit où un véhicule peut s'arrêter ? La question est de plus en plus à l'ordre du jour, afin de réguler... le comportement de tout un chacun.**

## Bien gérer nos déchets quotidiens

Depuis plus de dix ans, maintenant, notre Municipalité a mis en œuvre « le tri sélectif ». Il a remplacé les sacs de toute forme et de toute origine, qui « jonchaient » nos trottoirs, s'ouvraient sous les coups répétés des animaux errants, compliquaient, pour le moins, le travail des employés du service de ramassage. Il demeure encore quelques incompréhensions sur le tri lui-même.

n'est prévu pour cela. Lors de répétitions d'erreurs notoires vous pourriez être verbalisés. Quand vous renouvelez votre mobilier, vos meubles d'électroménager, vous payez une taxe au vendeur afin qu'il recycle vos anciens meubles, la grande majorité des vendeurs y contribuent et vous évitent de faire des allers et retours. Pour les déchets quotidiens, vous pouvez vous doter d'un composteur pour ces déchets (voir sur le site du « Sietrem »).

**N'hésitez pas à consulter le site du SIETREM : [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)**

### Tous les emballages et papiers

*(bien vidés, en vrac et sans sac plastique)*

Tous les papiers    Briques et cartons    Emballages métalliques    Bouteilles, bidons et flacons en plastique

**+** NOUVEAU

Désormais, les pots, barquettes, films en plastique et les petits emballages en métal se trient aussi.

### Le verre

Bocaux de conserves et pots    Bouteilles

### Les ordures ménagères

Utilisez le bac mis à disposition par le SIETREM pour y déposer vos ordures ménagères.

### Les encombrants

Collectes le 3<sup>e</sup> mardi du mois à partir de 5h. Ils peuvent également être apportés en déchetterie.

### Les déchets verts

Tontes de gazon, feuilles, tailles de haies et d'arbustes.

Pensez à déposer vos déchets verts dans votre composteur ou apportez-les en déchetterie !

### Les déchets toxiques

Restes de peintures, vernis, huile de vidange, insecticides, engrais, piles...

Les apporter en déchetterie (horaire en dernière page).

### Les Déchets d'équipements électriques et électroniques

Les appareils avec écran    Tout électroménager froid et hors froid...

Reprise par le magasin lors d'un nouvel achat ou apport en déchetterie (horaires en dernière page).

JE SORS MES BACS JAUNE ET VERT LA VEILLE À PARTIR DE 20H ET AU PLUS TARD AVANT 5H LE JOUR DE LA COLLECTE (9H POUR LE VERT). JE SORS MON BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES AU PLUS TARD AVANT 19H (17H POUR LES COLLECTIFS) LE JOUR DE LA COLLECTE.

### Les jours de ramassage par secteur :

**COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : À PARTIR DE 19H (17H POUR LES COLLECTIFS)**

- Lundi et jeudi
- Mardi et vendredi
- Mercredi et samedi

**COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS**  
Mercredi à partir de 5h pour toute la ville

**COLLECTE DU VERRE (UN JEUDI SUR DEUX SELON SECTEUR) À PARTIR DE 6H**

LES SERVICES DE RAMASSAGE NE SONT PAS ASSURÉS LE 1<sup>ER</sup> MAI.  
LE CALENDRIER DE COLLECTE PAR RUE EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DU SIETREM.

Avant de sortir vos containers, n'oubliez pas de vérifier le calendrier de passage de la société d'enlèvement, et tout particulièrement les types de containers à sortir, de respecter les horaires de sortie de ces containers, car c'est ainsi, alors, empêcher les « fouilles intempestives ». L'enlèvement des extras ménagers a également un calendrier déterminé par avance. Toute erreur de votre part vous contraindra à attendre le prochain ramassage : aucun service municipal

**Le site du SIETREM vous rappellera les lieux et horaires des déchetteries**

Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, la plupart des grandes surfaces les reprennent automatiquement. Sinon, reportez-vous au site du SIETREM ; outils de communication, « Le guide des DEEE ».

**CE QUE DIT LA LOI...**  
**ARRETE MUNICIPAL DG-2017-007 du 16/01/2017, réglementant le dépôt, la collecte des déchets ménagers, résidus de jardins et extra ménagers sur le territoire de la commune.**

## Ma ville, je l'aime calme

Les bruits, de toute origine, envahissent notre environnement et notre vie quotidienne. Chaque habitant est, tour à tour, auteur et victime du bruit. Chacun peut donc contribuer à réduire, pour sa part, sa « propre nuisance » et améliorer, ainsi, une meilleure qualité de vie pour tous.

**Des arrêtés municipaux** « encadrent » les horaires des tontes et bricolages domestiques [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr)

*Il suffit, parfois, et même souvent, de s'adresser directement, entre voisin, au responsable afin de trouver un terrain d'entente.*

- Dans une habitation collective, avant d'utiliser un outillage électrique ou ménager bruyant, il est possible d'écouter « l'ambiance collective » et donc le rythme de vie de nos voisins.
- Pour ce qui est des activités en plein air, dans un jardin, respectons les horaires autorisés par les décrets, arrêtés et règlements départementaux.
- Les brûlages d'herbes et de bois sont interdits.

*Par-delà les désagréments auditifs, pensons aussi aux plus jeunes, ainsi qu'à nos anciens qui ont besoin de « repos auditif ».*



**CE QUE DIT LA LOI... ARRETE MUNICIPAL n°048 du 4 juin 2002, relatif à la lutte contre le bruit.**

### **Jardinage et bricolage**

Jours ouverts : 8h à 20h

Samedi : 9h à 12h et de 15h à 19h30 - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h

### **Animaux (abolements)**

Sanctions : contravention de 1<sup>ère</sup> classe, de 3<sup>ème</sup> classe en cas de récidive.

## LES BRÛLAGES SONT INTERDITS.

En cas de tapage diurne ou nocturne, vous pouvez vous adresser au commissariat de police de Noisiel pour faire constater l'infraction et dresser un procès-verbal immédiat. Mais avant d'en arriver là, essayez de nouer le dialogue de « bon voisinage ».

# Mon chien, je l'aime éduqué

Champs-sur-Marne est une ville de 25 000 habitants, plus de 20 000 étudiants les côtoient. Verte et arborée, de nombreux animaux domestiques et de compagnie peuvent également « gambader », sous la responsabilité de leurs maîtres.

*Pour une cohabitation harmonieuse, pour tous, des règles très précises sont à respecter.*



## Les animaux errants

Il est interdit de nourrir des animaux errants (pigeons, chats...).

Les animaux domestiques considérés comme errants peuvent être « captés » par le prestataire municipal sur plainte et à la demande de la Municipalité, pour être placés en fourrière.

**Contactez les services techniques**  
**au 01 64 73 48 88,**  
**de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45.**  
**En dehors de ces horaires appelez**  
**la Police Nationale au 17.**

## Les laisses et muselières

« Vos animaux domestiques n'ont jamais fait de mal à personne »... ils peuvent pour le moins effrayer un passant ou un enfant.

- Tenez-les en laisse, ils sont sujets à réglementation !
- Certaines catégories ont été déclarées « dangereuses » : c'est le cas notamment des PITBULLS, et des ROTTWELLERS. Les chiens qui sont de catégorie 2 nécessitent une formation préalable des futurs maîtres ainsi qu'un permis de détention. **Pour la sécurité de tous, ces chiens doivent obligatoirement être muselés et tenus en laisse non extensible.**
- Les chiens de catégorie 1 sont interdits.



## Les chiens aboyeurs

Vous êtes-vous assuré que votre chien n'aboie pas durant votre absence ? Si vous connaissez le propriétaire d'un « chien aboyeur », allez d'abord informer, aimablement, le propriétaire : **comme le chien aboie pendant son absence, il n'est pas forcément au courant.**

Du côté du propriétaire, pas de panique. L'aboiement peut être lié à un stress, une angoisse, une visite chez le vétérinaire ou chez un comportementaliste canin peut améliorer les choses

### CE QUE DIT LA LOI...

ARTICLES R1336-7 du Code de la santé publique, art 12 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005, article 6-d arrêté municipal du n° 048 du 04/06/2002

*Si un chien ne cesse d'aboyer dans votre voisinage, vous pouvez prévenir la Police Nationale qui viendra constater les faits et avertir, voire poursuivre le propriétaire.*



# DEHORS... C'est aussi chez vous !

Tous ensemble pour une ville plus propre.